

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 494 portant dissolution du cercle offi-
ciers des élèves des écoles de Coëtquidan (Morbihan).**

Du 25 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 5 7 3 A

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 22.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 81-732 du 29 juillet 1981⁽⁷⁾ modifié,
portant organisation et fonctionnement des cercles et
des foyers dans les armées ;

Vu le décret n° 91-687 du 14 juillet 1991⁽⁸⁾ modifié,
fixant les attributions des services du commissariat ;

Vu l'instruction n° 1832/DEF/DCCAT/ABF/AF/3
du 11 avril 2001⁽⁹⁾, relative à l'organisation et au
fonctionnement des cercles de l'armée de terre.

ARRÊTE :

Art. 1. Le cercle officiers des élèves des écoles de
Coëtquidan (Morbihan) est dissous à compter du 31
mai 2006 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet orga-
nisme sont transférés au cercle mixte des écoles de
Coëtquidan (Morbihan).

Art. 3. Le général commandant la région terre Nord-
Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central
du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

(7) BOC, p. 3902 ; BOEM 135 et 707 et extrait au BOEM 111* ;
(8) BOC, p. 2549 ; BOEM 510 et extrait au BOEM 111* ;
(9) BOC, p. 2921 ; BOEM 135.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 496 portant dissolution du foyer du
bataillon de commandement et de soutien de la
brigade franco-allemande à Mullheim (Républi-
que fédérale d'Allemagne).**

Du 25 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 5 7 4 A

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 23.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n°81-732 du 29 juillet 1981⁽¹⁰⁾ modifié,
portant organisation et fonctionnement des cercles et
des foyers dans les armées ;

Vu le décret n°91-687 du 14 juillet 1991⁽¹¹⁾ modifié,
fixant les attributions des services du commissariat ;

Vu l'instruction n°1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3
du 20 octobre 2000⁽¹²⁾ modifiée, relative à l'organi-
sation et au fonctionnement des foyers de l'armée de
terre.

ARRÊTE :

Art. 1. Le foyer du bataillon de commandement et de
soutien de la brigade franco-allemande à Mullheim
(République fédérale d'Allemagne) est dissous à comp-
ter du 31 mai 2006 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle du 110e régiment
d'infanterie de Donaueschingen (République fédérale
d'Allemagne).

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est, des forces
françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central
du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

(10) BOC, p. 3902 ; BOEM 135 et 707 ;
(11) BOC, p. 2549 ; BOEM 510 ;
(12) BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707.